



RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ AU POSTULAT de Mme Sari Bruchez et M. Sacha Martin

intitulé « Pour l'aménagement d'une zone publique de baignade dans la gouille
des Vernays dès l'été 2026 »

Contexte

Déposé au Conseil général et accepté en séance du 1^{er} avril 2026 par 41 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, le postulat « Pour l'aménagement d'une zone publique de baignade dans la gouille des Vernays dès l'été 2026 » invite le Conseil municipal à étudier la mise en place rapide d'une offre de baignade extérieure, notamment dans le contexte des travaux du Centre sportif et des attentes croissantes de la population.

Le Conseil municipal rappelle en préambule que, comme indiqué lors du plénum du 1^{er} avril 2026, un accès à un bassin de baignade extérieur sera maintenu durant l'été, malgré les travaux du Centre sportif, conformément aux engagements pris.

Le postulat met toutefois en avant la nécessité de développer une offre complémentaire, notamment à la gouille des Vernays, et s'inscrit dans un contexte plus large de réflexion sur les usages de ce site, ainsi que sur les attentes en matière de loisirs, de tourisme et de qualité de vie.

Analyse et évaluation du postulat

À la suite de l'acceptation du postulat, le Conseil municipal a immédiatement engagé un travail d'évaluation portant sur la faisabilité d'une zone de baignade non-surveillée provisoire à la gouille des Vernays pour l'été 2026.

Cette analyse a fait l'objet d'un rapport de demande de crédit déposé auprès du Conseil général le 28 avril 2026, lequel contient les principaux éléments d'évaluation présentés ci-après. Ce travail d'évaluation a mobilisé plusieurs services communaux, notamment l'Aménagement du territoire, la Mobilité, les Travaux publics, l'Environnement, les Constructions ainsi que le Juriste communal, en coordination étroite avec le propriétaire du site, la société Vaudan SA.

Il convient de souligner que cette évaluation a été réalisée dans un délai particulièrement court. Elle constitue dès lors un premier état des lieux, basé sur les informations disponibles, et ne permet pas de couvrir de manière exhaustive l'ensemble des problématiques.

Sur le plan foncier, la gouille demeure à ce jour propriété de Vaudan SA. Toute ouverture au public nécessite donc un accord formel du propriétaire, ainsi qu'une coordination avec les autres usagers du site, notamment le club de pêche.

La période de baignade non-surveillée envisagée s'étend du 20 juin au 31 août et a été convenue avec l'entreprise Vaudan SA. La localisation envisagée pour une éventuelle zone de baignade non-surveillée se limiterait à une portion restreinte des abords de la gouille, principalement sur la rive Ouest, afin de limiter les conflits avec les activités industrielles existantes. Cette configuration implique toutefois la mise en place d'une séparation physique

stricte et continue entre les zones de baignade non-surveillée et les zones d'exploitation, afin de garantir la sécurité des usagers.

La question de la responsabilité constitue à cet égard l'enjeu central. L'analyse juridique, fondée sur un avis de droit réalisé par un avocat, met en évidence l'existence d'une responsabilité partagée entre la Commune et l'entreprise Vaudan SA en cas d'accident sur le site. La Commune pourrait voir sa responsabilité engagée en tant que gestionnaire d'un espace public, tandis que l'entreprise assumerait celle liée à l'exploitation industrielle du site. Dans ce contexte, l'objectif principal consiste à réduire au maximum les risques ainsi que l'exposition juridique des deux parties.

L'avis précise que la responsabilité pourrait être partiellement atténuée en cas de faute concomitante de la victime (art. 44 CO), mais uniquement si les dangers ont été rendus clairement prévisibles au moyen d'une signalisation irréprochable. Celle-ci doit être complète et explicite. Toutefois, il est également souligné que la sécurité ne peut pas reposer uniquement sur des panneaux d'avertissement. Des mesures de protection physiques strictes sont nécessaires, notamment la mise en place de clôtures conformes aux normes techniques afin de séparer clairement les zones accessibles au public des secteurs présentant des dangers. L'avis recommande également de formaliser précisément la répartition des responsabilités entre la Commune et Vaudan SA au moyen d'une convention de droit privé (bail), définissant les obligations respectives en matière de sécurité, de gestion et d'entretien du site.

À la suite de cette analyse, plusieurs adaptations importantes ont été apportées au projet afin de réduire les risques identifiés. Une convention a ainsi été élaborée afin de préciser les modalités d'utilisation du site, les aménagements nécessaires ainsi que la répartition des responsabilités entre les parties.

Ces adaptations comprennent notamment une limitation des horaires de baignade non-surveillée en dehors des périodes d'activité de l'entreprise, afin d'éviter les conflits avec les activités artisanales présentes sur le site, ainsi que la mise en place d'une surveillance du périmètre, exigée par Vaudan SA, destinée à garantir le respect des zones autorisées et la gestion des flux de visiteurs.

Les horaires actuellement envisagés sont les suivants :

- en semaine : de 18h00 à 20h00 ;
- les week-ends : de 10h00 à 20h00 ;
- durant la période d'arrêt estival du chantier, du 25 juillet au 9 août : tous les jours de 10h00 à 20h00.

Sur le plan technique, les aménagements prévus se veulent volontairement légers, fondés sur des interventions contenues et réversibles, en cohérence avec le caractère temporaire de la démarche. Ils comprennent notamment :

- l'installation d'une signalisation claire, visible et exhaustive relative aux restrictions d'accès, aux dangers et aux règles d'utilisation ;
- la mise en place de dispositifs permettant de délimiter strictement la zone accessible au public, notamment par l'installation d'une paroi d'environ deux mètres de hauteur, devant être validée préalablement par Vaudan SA ;
- la mise en place sur le plan d'eau, d'une ligne d'eau composée d'une corde et de bouées disposées en diagonale, afin d'empêcher les nageurs d'atteindre l'autre rive ;

- la mise à disposition d'équipements de base, tels que des poubelles, des accès piétons et un stationnement limité.

Le coût de ces aménagements est estimé à CHF 90'000. – (cf. demande de crédit), auxquels s'ajoutent les coûts de fonctionnement liés à l'entretien et à la surveillance du site.

Le calendrier constitue toutefois une contrainte majeure. Même dans l'hypothèse d'une validation rapide du crédit nécessaire, les délais de réalisation, notamment pour la signalétique et les dispositifs de sécurité, ne garantissent pas une mise en service pour l'échéance du 20 juin 2026.

Il convient en outre de préciser que les éléments présentés ci-dessus relèvent uniquement de l'évaluation technique et juridique. La phase de mise en œuvre effective des mesures, incluant notamment la réalisation des aménagements, la commande et la pose de la signalétique, la coordination opérationnelle et le déploiement des dispositifs de sécurité, nécessite des délais qu'il n'est pas possible de négliger. À cet égard, un groupe de travail a été constitué, mobilisant les ressources internes de la Commune, en particulier les services de l'Aménagement du territoire, des Constructions, des Travaux publics et de l'Environnement, ainsi que, de manière ponctuelle, les dicastères Sécurité et santé publiques ou Culture, Tourisme et Sport.

Perspectives d'aménagement du site des Vernays

Le Conseil municipal tient à rappeler que la gouille des Vernays fait en parallèle l'objet d'une réflexion globale dans le cadre de la modification partielle du plan d'affectation des zones (MPAZ) et de l'élaboration d'un plan d'aménagement détaillé (PAD).

Cette démarche vise à réorganiser les usages du site de manière cohérente avec les exigences légales, notamment environnementales, et à valoriser à la fois ses fonctions naturelles et récréatives. Elle doit également tenir compte des contraintes en termes d'affectation de zone en vigueur, la gouille et ses alentours étant situés en zone de protection du paysage à aménager. Le développement futur du site devra ainsi s'inscrire dans les objectifs propres à cette zone et respecter les exigences qui en découlent en matière de préservation et de mise en valeur naturelles et paysagères. À terme, la propriété du site de la gouille et de ses alentours sera transférée à la Commune, avec l'ambition de restituer cet espace à la population et à la nature.

Dans ce contexte, il convient également de répondre aux inquiétudes exprimées dans le postulat concernant la possibilité d'une affectation artisanale du pourtour de la gouille. Le Conseil municipal précise qu'aucune zone artisanale n'est prévue sur le pourtour direct de la gouille. Les activités artisanales seront réorganisées dans des secteurs adaptés, compatibles avec les exigences de l'aménagement du territoire et clairement séparés de la gouille.

Par ailleurs, le projet global lié à la MPAZ et au PAD prévoit une amélioration de la qualité paysagère de l'ensemble du site des Vernays et du périmètre concerné, et non uniquement de la gouille et de ses abords immédiats. L'objectif est de profiter de cette modification partielle du PAZ afin de requalifier les secteurs destinés aux activités artisanales, notamment par la mise en place de transitions paysagères et d'aménagements favorisant une meilleure intégration de ces activités dans le site, en particulier dans les espaces de transition entre les surfaces destinées à la population et celles vouées à l'artisanat.

En termes de programmation, un cheminement est prévu sur l'ensemble du pourtour de la gouille, permettant à la population de profiter pleinement de ces aménagements. Une zone de

détente et de loisirs, avec un accès à l'eau pour la baignade, est également prévue. Des études techniques approfondies ont été réalisées et un suivi est assuré afin de concilier les dimensions paysagères et les usages récréatifs (détente, baignade, pêche, promenade).

Il est dès lors important de souligner que la mise à disposition temporaire d'une zone de baignade, objet du présent postulat, ne saurait être considérée comme une préfiguration de l'état futur du site dans le cadre de la MPAZ et du PAD. En effet, cette dernière repose sur un concept global fondé sur des études techniques approfondies (environnementales, territoriales, etc.). À titre d'exemple, la zone de baignade envisagée à long terme se situera à l'Est du site, et non à l'Ouest comme dans l'aménagement prévue pour cet été. L'aménagement provisoire ne saurait dès lors être considéré comme une phase de préfiguration du projet futur.

Position du Conseil municipal

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil municipal reconnaît la pertinence des préoccupations exprimées dans le postulat, notamment en matière d'offre de baignade et de qualité de vie.

Il constate toutefois que la mise en place d'une zone de baignade non-surveillée provisoire à la gouille des Vernays implique des contraintes importantes, en particulier sur les plans de la sécurité, de la responsabilité et des délais de réalisation. Dans ce contexte, une mise en service effective pour l'échéance du 20 juin 2026 apparaît difficile à garantir à ce stade. Malgré ces réserves, la Commune entreprend les démarches nécessaires afin de permettre une mise en œuvre dans les meilleurs délais et dans des conditions conformes aux exigences légales et sécuritaires. Bien que la date du 20 juin ait été identifiée comme le début possible de la mise en œuvre, celle-ci ne constitue pas une échéance stricte qui empêcherait une ouverture ultérieure durant l'été, notamment au cours du mois de juillet.

Il rappelle en parallèle que :

- une offre de baignade extérieure sera maintenue durant les travaux du Centre sportif ;
- un projet de fond est en cours pour l'aménagement pérenne de la gouille des Vernays, incluant la possibilité d'une baignade adaptée, dans le cadre de la procédure de MPAZ et de PAD.

Conclusion

Pour conclure, le Conseil municipal :

- reconnaît la pertinence des préoccupations soulevées dans le postulat ;
- constate que la mise en place d'une zone de baignade provisoire implique des contraintes importantes en matière de sécurité, de responsabilité et de délais ;
- poursuit néanmoins les démarches nécessaires afin de permettre une ouverture du site dans les meilleurs délais et dans le respect des exigences légales et sécuritaires ;
- rappelle qu'une offre de baignade extérieure sera maintenue durant les travaux du Centre sportif ;
- souligne qu'un projet pérenne d'aménagement de la gouille des Vernays est en cours dans le cadre de la MPAZ et du PAD.

Le Conseil municipal remercie les auteurs du postulat pour leur contribution à la réflexion menée autour du site des Vernays.

Message approuvé par le Conseil municipal en date du 26.05.2026.